

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 NOVEMBRE 2020.
--

Le quatre novembre deux mille vingt à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre s'est réuni, à la Maison des Sports à SAINT SAVIN, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 28 octobre 2020.

Présents : Mmes BLOND Priscilla, FRACHON Marie-Christine, REYPE ALLAROUSSE Marie-Laure, BEAUGELIN Renée, COLUSSI Sylviane, SIMON Catherine et MM. BETON Christian, VIAL Guillaume, DURAND Fabien, LEGAY BELLOD Gaël, BERGER Dominique, GUICHERD André, PRUDHOMME Guy, RABATEL Daniel, GOMES Nathan, CERVERA Frédéric, COMPIGNE Pascal, BOUVIER Benoît, MILLY Roger, VIGNANE Pascal, PAILLOT Daniel.

Absents ayant donné pouvoir : CONTASSOT Raymond et CAMP Cédric.

Excusés : MURILLON Régis, CHARLETY Philippe, QUEMIN André, REY Freddy et CHRIQUI Vincent.

Absents : LELONG Frédéric et SEIGLE Roland.

Nombre de membres en exercice : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Présentation du rapport d'activité 2019 du SMABB.
2. Désignation d'un représentant auprès d'Isère Aménagement.
3. Questions diverses.

II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. Zone humide du Culet à Sermérieu : validation de l'AVP et du bilan. Délibération pour autoriser le président à déposer une candidature à l'appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » et demander des subventions.
2. Contrat unique : désignation de 3 membres dont la co-présidence pour le comité de pilotage du contrat unique de la Bourbre.
3. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine - convention de groupement de commandes avec la CAPI :
Phase Etude : désignation du membre du SMABB pour la commission MAPA du groupement de commandes.

Phase travaux : délibération pour autoriser le président à signer la convention et désignation du membre du SMABB pour la commission MAPA du groupement de commandes.

4. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine : délibération pour autoriser le président à signer une convention avec la SAFER pour une veille foncière en vue de la compensation agricole.

5. Isère Aménagement : rapport annuel 2019 : prendre acte.

6. Questions diverses.

III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Captages Prioritaires - Animation mutualisée 2021 – 2023 :

- Délibération pour autoriser le président à signer la convention de mutualisation.
- Délibération pour créer deux emplois non permanents pour des contrats de projets.

2. Questions diverses.

COMPTE RENDU :

Monsieur VIAL Guillaume est désigné secrétaire de séance.

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. PRESENTATION DU RAPPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SMABB.

Le rapport d'activité 2019 du SMABB est disponible sur le site Internet du SMABB et consultable au SMABB.

La présentation faite en séance est jointe en annexe du compte rendu.

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES D'ISERE AMENAGEMENT.

Le Président rappelle que le SMABB est actionnaire de la Société Publique Locale Isère Aménagement mais qu'il ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration.

De ce fait, le Syndicat a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales intervenues en 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la SPL Isère Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne M. GUICHERD André pour représenter le SMABB :

- aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre Syndicat sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

3. QUESTIONS DIVERSES.

- Calendrier prévisionnel de la préparation de la mise à jour de la prospective pluriannuelle et du budget 2021 :

- Préparation de la mise à jour de la prospective budgétaire pluriannuel :
 - D'ici fin d'année : réunion de travail en amont avec le bureau ;
 - **Janvier 2021 : validation de la prospective en conseil syndical.**
- Préparation du budget 2021 :
 - Novembre/Mi-Décembre : préparation en interne ;
 - Mi-décembre : bureau → présentation du Débat d'Orientation Budgétaire ;
 - **Janvier : comité syndical → validation du Débat d'Orientation Budgétaire ;**
 - Fin Janvier : bureau → présentation du Budget Primitif 2021 ;
 - **Début février : comité syndical → vote du Budget Primitif 2021.**

II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

1. ZONE HUMIDE DU CULET A SERMERIEU : DELIBERATION POUR AUTORISER LE PRESIDENT A DEPOSER UNE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « REBOND EAU BIODIVERSITE CLIMAT 2020-2021 » ET DEMANDER DES SUBVENTIONS.

Le ruisseau du Culet est un cours d'eau qui s'écoule sur les communes de Sermérieu puis Salagnon, d'Est en Ouest. La largeur du lit est de 3 m et plus, ce qui est important compte tenu du débit limité du cours d'eau. Une zone de tourbière est présente dans la partie centrale du cours d'eau ainsi qu'en amont au niveau des marais d'Olouise. La confluence du cours d'eau avec le canal du Catelan se fait au niveau des marais de Sablonnières sur la commune de Salagnon.

En termes de contexte, l'usage agricole, principalement des cultures de maïs, est très présent sur le secteur. La zone de confluence est classée au titre de la réglementation Natura 2000.

La masse d'eau du Culet est classée en état écologique médiocre. Le programme de mesures du SDAGE piloté par l'Agence de l'Eau prévoit la restauration de la zone humide.

Suite à différentes études, des préconisations de restauration ont été formulées.

Le SMABB a lancé au printemps 2020, comme prévu au budget, la maîtrise d'œuvre pour la restauration de cette zone humide. Un rapport d'appropriation et un avant-projet ont été rendus en septembre 2020.

Suite aux différentes études et aux visites de terrains récentes, les principaux dysfonctionnements amenant à proposer un aménagement sont les suivants :

- Hydrologie : le cours d'eau canalisé s'est incisé. Le drainage de la plaine s'est accentué. Des merlons de curage ont été créés sur les berges. Les débordements ont lieu à des fréquences très supérieures à la crue décennale. La zone humide est déconnectée du ruisseau. Certains tronçons du cours d'eau sont à sec une partie de l'été ;
- Morphologie : Le ruisseau a été largement canalisé. Sa géométrie n'est pas diversifiée ; les habitats qui en découlent sont donc très homogènes. De plus, la lame d'eau à l'étiage est très faible – voire nulle, ce qui limite la vie aquatique ;
- L'usage agricole est impacté par les sécheresses et bénéficie de moins en moins de l'effet « éponge » de relargage et soutien d'étiage de la zone humide l'été ;
- Des continuités écologiques sont dysfonctionnelles (passage de voirie bloquante...) ;
- Captation du carbone : la tourbière en cours d'assèchement et de minéralisation provoque un fort relargage de dioxyde de carbone CO₂ (gaz à effet de serre).

Il est proposé une approche globale des thèmes qui participent au fonctionnement de la zone humide. Pour cela, une stratégie a été établie pour améliorer la situation. Le SMABB assure une animation auprès des différents acteurs pour une optimisation de la démarche.

L'action principale de cette stratégie est la renaturation du ruisseau du Culet portée par le syndicat. Une analyse multi-critères a permis de hiérarchiser les tronçons prioritaires et un linéaire de 1400 ml est proposé à la restauration.

Les objectifs hydrauliques, à l'issue de la reprise de la géométrie du nouveau lit, sont :

- Permettre des débordements plus fréquents et plus importants dans les différentes zones de marais et, de ce fait, permettre la recharge de la nappe alluviale ;
- Éviter le drainage de la nappe et/ou du marais, particulièrement en période de basses eaux / étiage ;

Le bilan de l'opération est le suivant :

	Enveloppe Minimum	Enveloppe Maximum
Travaux de restauration hydromorphologique (renaturation et drains)	270 000 €	270 000€
Maitrise d'œuvre (10,4%)	28 100 €	28 100€
Maîtrise d'œuvre – Missions complémentaires (DCE Topo, définition protocole suivi milieu, dossier réglementaire, modèle hydraulique)	21 240€ <i>Hypothèse : dossier déclaration</i>	37 640€ <i>Hypothèse : dossier autorisation</i>
Relevés topographiques	21 000€	21 000€
Animation et maîtrise foncière	17 500€	31 500€
	<i>Hypothèse : Tronçons en R2 achat du fuseau des méandres : Surface= 2.5ha à 0.7€/m² Tronçon en R1 : DIG</i>	<i>Tronçons en R2 et en R1 achat du fuseau des méandres : Surface= 4.5ha à 0.7€/m²</i>
Divers et imprévus et révision des prix (10%)	35 784 €	38 824 €
TOTAL H.T.	393 624 €	427 064 €
TOTAL T.T.C.	472 349 €	512 477 €

Dans le programme prévisionnel d'investissement (PPI) pluriannuel, il était prévu 340 000€ TTC pour cette opération et 345 000€ TTC pour la restauration de la zone humide du Ver dans un sous bassin versant au Sud du Culet.

Compte tenu que la masse d'eau du Culet est plus dégradée que celle du ruisseau du Ver dans l'état des lieux du SDAGE, il est proposé de concentrer les crédits sur la zone humide du Culet.

Cette proposition revient à basculer entre 130 000 € à 172 000 € (suivant enveloppe mini ou maxi) des travaux du Ver sur le Culet. Cette modification permet de respecter les dépenses globales pour ces deux opérations dans le PPI. Le syndicat se réinterrogera sur la pertinence à intervenir sur le secteur du Ver.

Le plan de financement estimé est présenté ci-après :

	Enveloppe minimum		Enveloppe Maximum	
	Taux d'aide	Montant	Taux d'aide	Montant
Montant des subventions				
- Agence de l'eau	50%	196 812€	50%	213 532€
- Département Isère	30%	118 087€		
Montant net à la charge du SMABB TTC		157 450€		298 945€

L'enveloppe de la dépense nette (après subventions) prévue dans le PPI pour les deux opérations de travaux sur le Culet et sur le Ver à ne pas dépasser est de 175 000 € TTC. Si le taux de subventions définitif est inférieur à 50% des dépenses, l'enveloppe nette sera dépassée.

Il est proposé de déposer une candidature pour ce projet de restauration de la zone humide du Culet d'ici la fin de l'année 2020 dans le cadre de l'appel à projets « Rebond » de l'Agence de l'Eau.

Une deuxième délibération pour la validation des travaux au stade projet sera proposée pour confirmer le montage définitif, après avoir eu confirmation des subventions pouvant être attendues pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- valide l'avant-projet de restauration de la zone humide du Culet avec un montant de travaux de 270 000 € HT sous condition de ne pas dépasser une dépense nette à la charge du syndicat, après subventions, de 175 000 € TTC,
- autorise le Président à déposer une candidature à l'appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » et demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur.

2. CONTRAT UNIQUE : DESIGNATION DE 3 MEMBRES DONT LA CO-PRESIDENCE POUR LE COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT UNIQUE DE LA BOURBRE.

La mise en œuvre du Contrat unique de la Bourbre s'appuie sur une gouvernance spécifique répartie de manière équilibrée entre le SMABB, pour la trame bleue, et les cinq intercommunalités engagées, pour la trame verte, CAPI, Les Vals du Dauphiné, Les Balcons du Dauphiné, Bièvre Isère Communauté et l'Est Lyonnais.

Cette gouvernance est formalisée dans une convention de mutualisation qui stipule les objectifs d'animation du contrat, les engagements réciproques, la répartition des charges, les modalités d'échanges, de suivi et de prise de décisions.

Un comité de pilotage, présidé de manière conjointe par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le SMABB, est garant de la mise en œuvre du contrat et constitue l'instance décisionnelle qui valide l'ensemble des choix stratégiques et des étapes jalonnant la démarche. A ce titre, il constitue un lieu d'échanges, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs du territoire et est en charge plus particulièrement de :

- apprécier l'état d'avancement du contrat ;
- veiller à l'atteinte des objectifs ;
- valider le bilan mi-parcours (réalisé fin 2019) et fin de parcours ;
- promouvoir et valoriser les opérations du Contrat unique.

Le comité de pilotage réunit les élus et décideurs des collectivités engagées dans la mise en œuvre du Contrat unique : SMABB, CAPI, CCVD, CCB, BIC, CCEL, syndicat du SCoT Nord-Isère, SYMBORD, partenaires financiers (Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère), DREAL (service Aménagement Paysages Infrastructures), Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère, associations naturalistes, Chambre d'Agriculture, fédérations de chasse et de pêche, APRR-AREA, SNCF réseau...

Le comité syndical du SMABB et les conseils communautaires des intercommunalités engagées valident quant à eux la maîtrise d'ouvrage sur les actions qui les concernent. Les décisions qui sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants des EPCI et du syndicat mixte intéressés.

Dans le cadre de la mutualisation, le comité de pilotage est composé de trois membres de chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et du syndicat mixte.

Suite aux élections municipales puis communautaires et syndicales en 2020, il est donc proposé au comité syndical de renouveler la composition du comité de pilotage et de désigner trois membres afin de représenter le SMABB au comité de pilotage du contrat unique de la Bourbre. Parmi ces trois membres, le/la co-président.e du contrat unique au titre du SMABB, structure porteuse du contrat, sera nommé(e).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne MM. LEGAY BELLOD Gaël, CONTASSOT Raymond et BERGER Dominique membres du comité de pilotage du contrat unique. M. LEGAY BELLOD Gaël est également désigné co-président du comité de pilotage du contrat unique de la Bourbre.

3. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CAPI :

- Phase étude : désignation du membre du SMABB pour la commission MAPA du groupement de commandes.

Suite aux élections de 2020, les représentants de la CAO du groupement de commandes pour la phase étude doivent être renouvelés, tant par la CAPI que par le SMABB. L'article 5bis de la convention stipule :

« Conformément à l'article 8-III° du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres (CAO) est constituée pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

La CAO du groupement de commandes est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire il pourra être prévu un suppléant. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Les membres de la CAO seront désignés par les assemblées délibérantes de chaque membre du groupement. Les délibérations seront annexées au présent avenant.

Le fonctionnement de la CAO du groupement suivra les dispositions du code des marchés publics.

Un procès-verbal sera produit pour chaque réunion de la CAO et signé par son président. »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne M. GOMES Nathan comme membre de la CAO du groupement de commandes de la phase étude de la renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine.

- Phase travaux : délibération pour autoriser le président à signer la convention et désignation du membre du SMABB pour la commission MAPA du groupement de commandes.

Le projet d'extension et de reconstruction de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu porté par la CAPI a donné lieu au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. L'arrêté préfectoral n° 2009-09607 du 23 Novembre 2009 autorise la CAPI à réaliser et exploiter la nouvelle station d'épuration située à Bourgoin-Jallieu. Cet arrêté dispose dans son article 6-1 sur la mesure compensatoire d'accompagnement que « *Le pétitionnaire effectuera une renaturation de la Bourbre entre la confluence de la Bourbre avec le Bion et le pont de Villefontaine* ». Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, la CAPI doit réaliser des travaux sur un linéaire de 1,5 km.

D'autre part, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre porte la maîtrise d'ouvrage des actions de renaturation de la Bourbre inscrites au contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre et notamment dans le secteur compris entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine.

La convention a pour objet de créer, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), pour le projet de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine pour sa phase de réalisation, dans un souci de coordination des opérations et dans le but de réaliser des économies.

Elle précise également les engagements respectifs de chacune des deux parties pour ce qui concerne les opérations de travaux dans le cadre du projet de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine ainsi que leur financement.

Le groupement de commandes susdit a pour objet la contractualisation de tous les marchés rendus nécessaires pour la réalisation des travaux de renaturation de la Bourbre entre le pont « Henri Barbusse » à Bourgoin-Jallieu et le pont de Villefontaine.

Les parties ont convenu de désigner le SMABB comme coordonnateur du groupement. Il est chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble des démarches liées à la passation et à l'exécution des marchés publics passés dans le cadre de la convention.

Chaque membre du groupement procède au règlement des dépenses relatives aux prestations réalisées pour sa partie du projet relevant de sa compétence. Les montants de ces dépenses seront calculés selon les modalités suivantes et pendant toute la durée de la convention.

Pour les frais de procédure, la CAPI remboursera au coordonnateur, sur production de justificatifs, 50 % des coûts qui ne peuvent être individualisés tels que ceux liés auxancements des différentes procédures ou à leur organisation, parmi lesquelles les coûts de parution des avis d'appel public à la concurrence.

Concernant les travaux de déviation du réseau Orange télécom, comme ils ne relèvent pas de la mesure compensatoire issue de l'arrêté préfectoral n° 2009-09607, la totalité des dépenses relatives à ces travaux sera prise en charge par le SMABB.

Pour le tronçon T1 : considérant que le linéaire de travaux réalisé sur ce tronçon ne relève pas de la mesure compensatoire issue de l'arrêté préfectoral 2009-09607, la totalité des dépenses relatives à ces travaux sera prise en charge par le SMABB.

Pour le tronçon T2 : considérant qu'il a été décidé que la mesure compensatoire de la CAPI sera réalisée sur ce tronçon, car il se situe en aval immédiat du rejet de la station d'épuration, les dépenses relatives aux travaux programmés sur le linéaire du tronçon T2 seront réparties au *pro rata* du linéaire de travaux réalisé sur ce tronçon par chacun des deux maîtres d'ouvrage. Soit, pour le SMABB 21,05 % et pour la CAPI 78,95 %.

L'article 6 de cette convention stipule :

« Pour ce qui concerne le choix des entreprises à l'issue des procédures de passation des marchés publics et la modification par avenant de ces marchés publics, les décisions sont prises par une commission spécifique. Une commission MAPA est constituée pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée.

La commission MAPA groupement de commandes est composée,

- d'un représentant élu de chaque membre du groupement désigné parmi les membres de sa CAO ayant voix délibérative,*
- des élus représentant les membres du groupement au sein du comité de coordination et de suivi*

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Les représentants de chaque CAO seront désignés par les assemblées délibérantes de chaque membre du groupement. Les délibérations seront annexées à la présente convention.

Un procès-verbal sera produit pour chaque réunion et signé par son président. »

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention avec la CAPI qui définit les conditions de répartition des dépenses relatives aux opérations de travaux de renaturation de la Bourbre et de désigner parmi les membres de la CAO du SMABB un représentant pour intégrer la commission MAPA du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- autorise le président à signer la convention de groupement de commandes avec la CAPI pour les travaux de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine,
- désigne M. GOMES Nathan comme membre de la commission MAPA de ce groupement de commandes,
- désigne M. CONTASSOT Raymond comme membre du comité de coordination et de suivi.

4. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE : DELIBERATION POUR AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SAFER .

Les démarches de maîtrise foncière pour permettre de réaliser les travaux de renaturation de la Bourbre sont en grande partie achevées sur l'emprise de la première tranche de travaux (T1 et T2 : communes de Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau). En revanche, pour la deuxième tranche (T4 et T5 : commune de Vaulx-Milieu), le SMABB a suspendu les opérations le temps que des négociations soient engagées avec les exploitants agricoles directement impactés par les travaux.

Rencontrés en avril 2020, ces exploitants ont à nouveau exprimé leur volonté de bénéficier d'une compensation en nature pour les terrains agricoles prélevés par le projet. Parallèlement à la concertation qui sera engagée pour préciser les conditions de cette compensation, le SMABB souhaite mettre en place une veille foncière qui lui permettra de cibler des terrains déclarés en

vente et qui correspondraient aux critères exprimés par les agriculteurs de Vaulx-Milieu. Cette veille sera assurée par un prestataire foncier destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner, information préalable à toute vente.

La SAFER est pressentie pour assumer cette mission et a d'ores et déjà fait une proposition de convention. Celle-ci comprend une partie liée à la veille proprement dite, avec une communication régulière sur les notifications reçues sur le territoire ciblé et une partie d'action foncière permettant de bénéficier du droit de préemption de la SAFER facilitant l'acquisition dans certaines conditions. Le SMABB disposerait alors d'un outil pour acquérir des terrains destinés à compenser les exploitants agricoles impactés.

Selon les termes de la convention proposée par la SAFER, le coût de cette prestation pour le SMABB équivaut à 1000 € HT par an pour la partie veille (100 € par an et par commune surveillée).

Pour la partie préemption et rétrocession du bien, les frais appliqués dépendent du prix du bien préempté : 650 € HT par dossier + 12% de la valeur du bien (minimum 650 € HT).

Le SMABB a proposé à la SAFER de fixer un plafond à la rémunération de ces prestations dans le cadre de la convention qui sera passée pour une durée de 4 ans, soit 11 400 € HT.

MM. GOMES et BERGER rappellent que le monde agricole est inquiet. L'Etat dit qu'il va préserver le terrain agricole mais il y a un grignotage permanent des terres agricoles.

M. BERGER précise qu'il n'est pas contre la renaturation mais qu'il faut d'abord réaliser la partie avec la mesure compensatoire demandée par l'Etat à la CAPI et voir les résultats.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de prestation de veille foncière avec la SAFER, pour la renaturation de la Bourbre.

5. ISERE AMENAGEMENT : RAPPORT ANNUEL 2019 : PRENDRE ACTE.

Le rapporteur expose :

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil syndical sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au comité syndical de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement, pour l'exercice 2019.

6. QUESTIONS DIVERSES.

III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

1. CAPTAGES PRIORITAIRES – ANIMATION MUTUALISEE 2021-2023 :

- Délibération pour autoriser le Président à signer la convention de mutualisation.

Depuis mars 2014, les gestionnaires des captages classés « prioritaires » sur le bassin versant de la Bourbre mutualisent une mission d'animation portée par le SMABB en vue d'instaurer des programmes d'actions et de reconquérir la qualité des ressources en eau.

La mise en place progressive de la démarche a mis en lumière le besoin de renforcer l'animation et un second poste a été créé en février 2018.

Les deux conventions pour l'animation des « captages prioritaires » arrivent à leur terme et il convient de les renouveler pour poursuivre la démarche. Une nouvelle convention, unique pour les deux postes, est proposée pour une durée de 3 ans sur la période 2021-2023.

Les gestionnaires des captages poursuivant cette démarche de mutualisation sont les suivants :

- Commune de Colombier Saugnieu : puits Le Reculon
- Commune de Grenay : puits de Morellon
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : sources d'Aillat ; sources d'Étang et Pré Guillaud ; source de Charlan ; sources de Trappes-Bois Drevet-Léchères
- Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC) : puits de Sermérieu
- Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVD) : sources de Reytebert ; sources de Layat-Frêne-Barril-Vittoz
- Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB) : puits de Saint-Romain
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) : puits de Chozelle

Les estimations budgétaires et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

FONCTIONNEMENT (2 ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN)	
Détail	Montant TTC
Salaires et charges	86 370 €
Frais de fonctionnement et investissement	25 911 €
Total	112 281 €
Subvention Agence de l'Eau*	78 597 €
AUTOFINANCEMENT	33 684 €

(*) la subvention de l'Agence de l'Eau est calculée selon les modalités de son XIème programme : taux de 70% appliqué sur le salaire brut annuel chargé x 1,3 (coefficient appliqué pour prendre en compte les frais).

Les collectivités, parties prenantes de la mutualisation, remboursent au SMABB les charges et frais réels liés aux postes, après déduction des subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

Enveloppe estimative maximale par gestionnaire pour 2021

Collectivité	CAPI	CCBD	SEPECC	SMERB	CCVD	Grenay	Colombier Sagnieu	SMABB	Total
Nombre captages	4	1	1	1	2	1	1	0	11
Nombre jours	50	49	35	38	76	44	128	20	440
Part de la mutualisation des 2 ETP	11 %	11 %	8 %	9 %	17 %	10 %	29 %	5 %	100 %
Enveloppe estimative maximale **	4 076 €	4 076 €	2 965 €	3 335 €	6 299 €	3 705 €	10 745 €	1 853 €	37 054 €

Enveloppe estimative maximale par gestionnaire pour 2022

Collectivité	CAPI	CCBD	SEPECC	SMERB	CCVD	Grenay	Colombier Sagnieu	SMABB	Total
Nombre captages	4	1	1	1	2	1	1	0	11
Nombre jours	50	49	39	35	75	48	124	20	440
Part de la mutualisation des 2 ETP	11 %	11 %	9 %	8 %	17 %	11 %	28 %	5 %	100 %
Enveloppe estimative maximale **	4 076 €	4 076 €	3 335 €	2 965 €	6 299 €	4 076 €	10 374 €	1 853 €	37 054 €

Enveloppe estimative maximale par gestionnaire pour 2023

Collectivité	CAPI	CCBD	SEPECC	SMERB	CCVD	Grenay	Colombier Sagnieu	SMABB	Total
Nombre captages	4	1	1	1	2	1	1	0	11
Nombre jours	50	47	35	41	75	56	116	20	440
Part de la mutualisation des 2 ETP	11 %	11 %	8 %	9 %	17 %	13 %	26 %	5 %	100 %
Enveloppe estimative maximale **	4 076 €	4 076 €	2 965 €	3 335 €	6 299 €	4 817 €	9 633 €	1 853 €	37 054 €

(**) Un écart est possible entre le prévisionnel de temps et le réalisé selon les besoins effectivement constatés. Aussi, il est proposé aux gestionnaires d'afficher un montant maximal intégrant 10 % d'aléa pour permettre une inscription budgétaire sécurisée.

Chaque partie prenante remboursera les frais réels sur présentation d'un titre de recette. Ce titre de recette tiendra compte des dépenses effectives, du temps réellement consacré par les animateurs à chaque gestionnaire sur la base de leur suivi de temps ainsi que des subventions de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuve la poursuite de la démarche pour l'animation des captages prioritaires,
- accepte que le SMABB continue à être la structure porteuse de la mutualisation,
- autorise le président à signer la convention de mutualisation et tous les documents se rapportant à cette démarche (avenant, ...) et à demander des subventions aux partenaires financiers (Agence de l'Eau...).

- Délibération pour créer deux emplois non permanents pour des contrats de projets.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents dans le grade d'Ingénieur afin de mettre en œuvre l'animation des captages prioritaires dans le cadre de la convention de mutualisation entre les différents partenaires pour la période 2021-2023.

Les fonctions principales sont :

- Animer la démarche sur les aires d'alimentation des captages,
- Suivre et coordonner les expertises et diagnostics,
- Elaborer les programmes d'actions,
- Coordonner et suivre la mise en œuvre des actions....

Les agents assureront leurs fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Une expérience sur le même type de poste sera demandée et les agents seront rémunérés sur un indice de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'Ingénieur en fonction de leur expérience. Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire mis en place au SMABB.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de créer deux emplois non permanents contrats de projets, dans le grade d'ingénieur, à temps complet, pour l'animation mutualisée des captages prioritaires pour la durée de la convention de mutualisation 2021-2023.

2. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt heures et quinze minutes, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 13 janvier 2021.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.



I – AFFAIRES GENERALES

1 - Rapport d'activité 2019

- **SMABB = Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre**
- Créé en 1968 pour lutter contre les inondations.
- Syndicat mixte ouvert
- Devient l'EPAGE de la Bourbre en 2020 =
Etablissement public d'aménagement et
de gestion des eaux du bassin versant de la Bourbre



Le SMABB en chiffres

- Les **adhérents** : **72** communes, **9** intercommunalités, et **1** département (Isère)
- Un bassin versant de **750 km²**
- **220 000** habitants concernés au total
- **350 km** de cours d'eau
- Une équipe de **18** agents
- Administré par **30** membres du Comité syndical



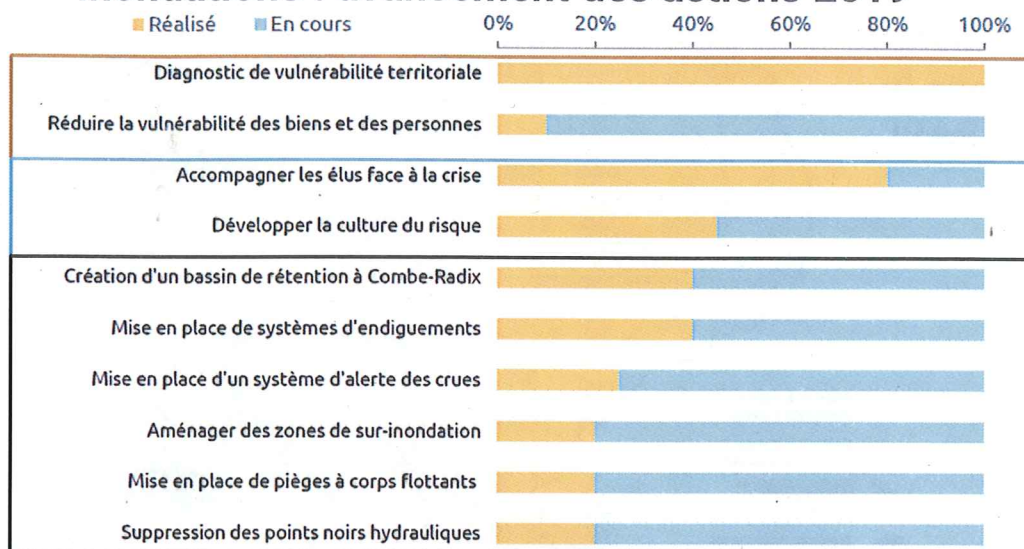
Carte du bassin versant



Prévention des inondations : chiffres-clés

- PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) labélisé par l'Etat en 2017
- 3 200 000 € de travaux de prévus dans les prochaines années
- Plusieurs axes : **réduire la vulnérabilité / surveiller, prévoir, alerter / communiquer sur les risques / Réduire l'occurrence des inondations**

Inondations : avancement des actions 2019



1 – Avancement des principales actions du PAPI au 31/12/2019

epage
de la Bourbre

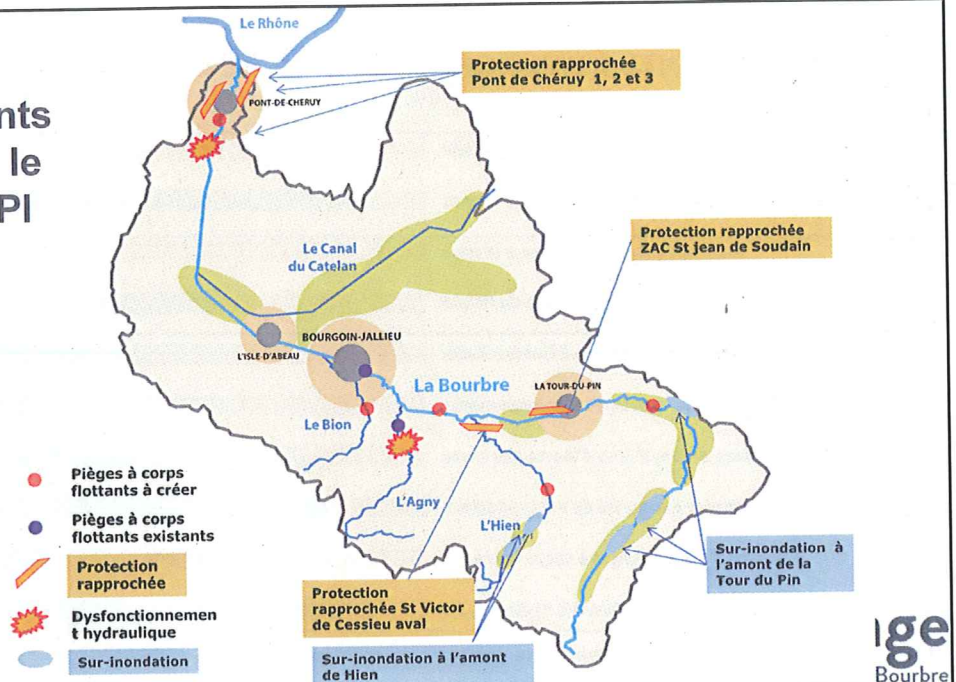
Zoom sur : préparer les élus face à la crise

- En 2019 : exercice de crise grandeur nature à Bourgoin-Jallieu
- En 2019 : exercice de crise intercommunal à Saint-Clair-de-la-Tour et Saint-André-le-Gaz
- Fin 2020-2021 : session de formation sur la mise à jour des PCS

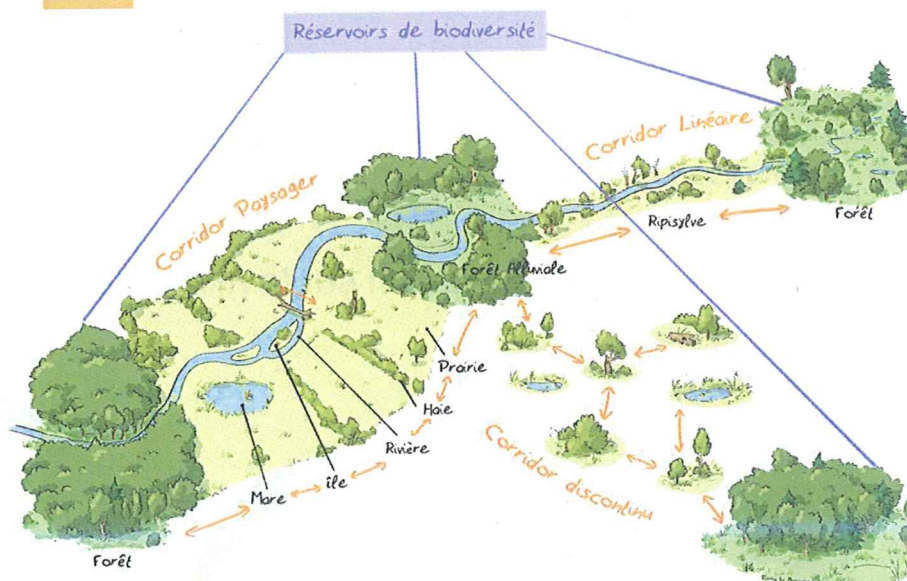


epage
de la Bourbre

Carte des aménagements prévus dans le cadre du PAPI



Les trames écologiques : réservoirs + corridors



Restaurer les corridors écologiques

- Contrat unique pour la restauration et la préservation des milieux de la vallée de la Bourbre
- Signé en décembre 2017 pour 5 ans, animé par le SMABB
- 59 projets portés par 24 partenaires locaux
- 16 millions d'€ au total
- Création de mares, plantation de haies, restauration de zones humides, passage à faune...



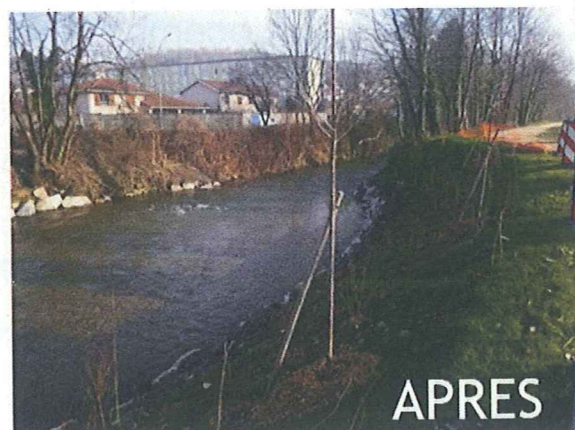
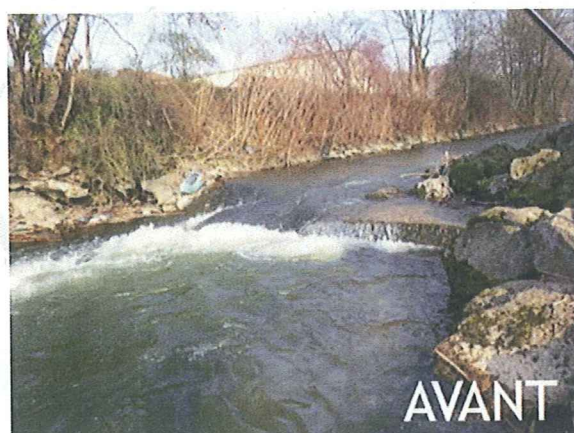
La nature nous rend service

- [Film d'animation](#) sur les services rendus par la nature
- Soirée-conférence avec 4 intervenants sur le sujet



Restauration des cours d'eau : les seuils

- 14 seuils prioritaires à aménager d'ici 2023
- 4 aménagés en 2019 : 3 par APRR/AREA, 1 par le SMABB

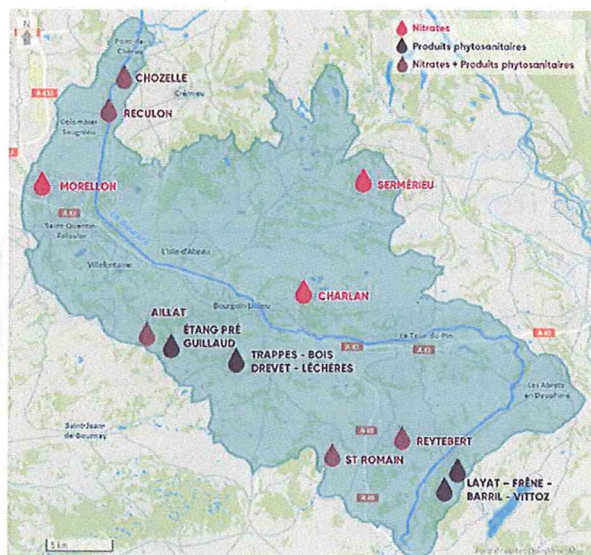


Végétation des berges & embâcles

- Équipe rivière en régie, composée de 4 agents en 2019
- Action sur la ripisylve, plantes invasives & embâcles



11 captages classés comme “prioritaires”



- Animation agricole mutualisée : animer la concertation sur ces zones et élaborer un programme d'actions.

epage
de la Bourbre

Captages prioritaires : avancées des actions

	Étape 1 - Etude hydrogéologique	Étape 2 - Arrêté préfectoral relatif à la délimitation de l'AAC	Étape 3 - Diagnostic territorial des pressions agricoles	Étape 4 - Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions	Étape 5 - Évaluation et renouvellement du programme d'actions
Le Reculon					
Chozelle					
Morellon					
Charlan					
Aillat					
Étang Pré Guillaud					
Trappes – Bois Drevet – Léchères					
Sermérieu					
Saint Romain					
Reytebert					
Layat – Frêne Barril Vittoz					

Action en cours ou réalisée

La CLE (Commission locale de l'eau)

- CLE = Parlement local de l'eau
- 3 collèges : **usagers** (irrigants, eau potable, riverains, associations...), **services de l'Etat** (agence de l'eau, DREAL, DDT etc.), **élus locaux** (représentants des collectivités et établissements publics)
- Son rôle ? Émettre des avis sur les projets visant les milieux aquatiques, résoudre les conflits sur la gestion de l'eau, adapter les règles globales aux spécificités locales concernant l'eau.